

## Séance ordinaire du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, et le treize octobre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

**Présents :** MM. SALLET Jacques – CAVILLON Hervé – CHARVET Aurélien – FAVIER Alexis – HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane – MABILEAU Loïc – PAUGET Antoine – VÉLON Guillaume  
Mmes BOUTON Chloé – BREVIER Jacqueline – COURTOIS Sandrine – GINAS Frédérique – PERTUIZET Anaïs – SYLÉNÉ Florine

**Excusée :** Mme GRÉGAUT Magali (pouvoir à Mme COURTOIS Sandrine)

**Absent :**

---

Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15/09/2020.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires.
2. DADS 2020 : choix de l'option de réalisation (interne ou externe avec JVS MAIRISTEM).

### **URBANISME**

3. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 43, rue du parc.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

4. Reprise de la boulangerie-pizzeria : validation du cahier des charges.
5. Boulangerie-pizzeria : contentieux en cours.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

6. Programme Isol'01 : poursuite du programme et choix de la méthode.

### **COMMUNICATION**

7. Gazette n° 2 : validation de la maquette.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

8. Bibliothèque municipale : campagne de désherbage.
9. Commémoration du 11 novembre 2020.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

10. Lancement du chantier et point d'étape.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion, à huis clos.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires.

M. le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à l'année dernière, le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers était la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ce montant était calculé en fonction de la composition du foyer. Le montant dû par personne était défini en divisant le coût total de traitement des déchets par le nombre d'habitants de la Communauté de Commune du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

Depuis le 01/01/2020, en lien avec la loi d'uniformisation des taxes, la CA3B a dû mettre en place un mode de financement uniforme sur l'ensemble du territoire puisque sur les sept anciens territoires, 5 facturaient la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), 1 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et 1 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

La majorité des territoires utilisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est ce mode de financement qui a été retenu par le Conseil Communautaire pour l'ensemble des communes de l'agglomération. La TEOM s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti et est facturée en même temps que les taxes foncières. Le taux de calcul n'est pas encore définitif, un taux de lissage différent pour chaque commune est appliqué pour l'instant, avec pour objectif un taux universel en 2022, aux alentours de 8,86 %.

M. le Maire ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 tous les bâtiments bâtis sont taxés, y compris les bâtiments publics, ce qui représente 1 599 € pour la commune répartis comme suit :

- ancienne cure : 637 €,
- local SIVOS et logement : 124 €,
- annexe au logement au dessus du SIVOS : 4 €
- mairie, école, bibliothèque, cantine et logement loué par Mme PAUGET : 234 €,
- bâtiment de stade : 30 €,
- maison Colin : 22 €,
- salle des fêtes : 145 €,
- local commercial boulangerie/pizzeria : 263 €,
- local communal et caserne : 140 €.

M. le Maire ajoute qu'une demande d'exonération a été transmise au service des impôts pour les bâtiments non utilisés comme la boulangerie-pizzeria et la maison Colin ou d'utilité publique ne produisant pas de revenu comme la bibliothèque, l'école, la mairie...

M. le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des sommes aux locataires de logements et qu'un avenant aux baux de location doit être fait si aucune charge annexe n'est facturée actuellement.

M. le Maire propose de calculer le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dû en fonction de la surface louée. Un calcul proportionnel à la composition des foyers est difficile, la composition des ménages n'est pas forcément connue et peut être amenée à changer.

M. le Maire précise que ce mode de calcul va entraîner une légère baisse du montant chez la majorité des locataires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander le versement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble des locataires ;

**DÉCIDE** de calculer le montant de la taxe due proportionnellement à la surface louée,

**PRÉCISE** que les sommes seront demandées une fois dans l'année par l'émission d'un titre de paiement ;

---

Objet de la délibération

DADS 2020 : choix de l'option de réalisation (interne ou externe avec JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque collectivité doit transmettre avant le 31 janvier de l'année suivante, une Déclaration Annuelle des Données Sociales sur le site Net Entreprises. Il ajoute qu'il a reçu une proposition de JVS-Mairistem pour la réalisation de la DADS 2020 selon la norme 4DS et suivant l'option 1- réalisation dans les locaux de JVS-MAIRISTEM pour un montant de 444 € TTC.

JVS-Mairistem se propose de réaliser, en régie, l'ensemble des opérations liées à la déclaration DADS 2020, depuis le paramétrage du fichier DADS jusqu'à sa parfaite conformité et certifié par le CNAV.

M. le Maire mentionne que l'offre est valable jusqu'au 31/10/2020 et que la sous-traitance de la DADS était confiée chaque année à la société JVS-MAIRISTEM, sauf pour 2019 du fait de la présence de deux secrétaires de mairie.

Considérant la charge de travail du secrétariat de mairie, il est proposé de confier l'établissement de la DADS à la société JVS Mairistem pour l'année 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de confier la réalisation de la DADS 2020 en régie à la société JVS Mairistem suivant l'option 1 (en leurs locaux) pour un montant de 444 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 43, rue du parc

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme explique à l'assemblée qu'une partie du bâtiment sis 43, rue du parc est en vente et qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçu de Me BONNEAU.

Ce bâtiment est une maison de maître située sur un terrain constructible de 993 m<sup>2</sup> suite à une division parcellaire à venir. L'autre partie du bâtiment sera mise en vente à la date anniversaire du bail de location des actuels occupants, soit fin 2021.

M. l'adjoint ajoute que ce foncier bâti jouxte un grand parc d'environ 4 500 m<sup>2</sup> classé en zone naturelle et appartenant au même propriétaire.

M. le Maire précise que le droit de préemption porte uniquement sur les parcelles situées en zone UA et que toute la partie classée zone naturelle n'est pas en vente pour l'instant et ne fera pas l'objet d'une telle demande au moment de la vente.

M. le Maire ajoute qu'il a contacté l'EPF (Établissement Public Foncier) de l'Ain qui effectue pour les communes le portage d'achat de biens. Ce portage peut être pour une durée pouvant aller de 4 à 12 ans pendant laquelle la commune à la charge de la gestion du bien. L'intervention de l'EPF se fait uniquement sur des biens pour lesquels la collectivité a un projet, dans ce cas le projet pourrait être l'aménagement d'une nouvelle mairie.

M. le Maire précise qu'il a visité le bâtiment concerné par la demande d'intention d'aliéner avec le directeur de l'EPF. L'ensemble est en assez bon état, le toit a été refait il y a quelques années. Le bâtiment s'étend sur 2 niveaux, l'appartement en vente possède une cave en sous-sol et l'autre un appentis non aménagé. Les combles sur l'ensemble du bâtiment sont aménageables. Les dépendances, qui feront l'objet d'une division, sont en mauvais état. Le bâtiment est une maison de maître et a un réel potentiel mais ne convient pas pour le projet de la commune. Trop de contraintes apparaissent d'entrée (normes d'accessibilité, présence de substances comme l'amiante, le plomb...).

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la demande de Maître BONNEAU pour la partie habitation et de contacter rapidement le propriétaire pour un éventuel achat du parc.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 43 rue du parc – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

Reprise de la boulangerie-pizzeria : validation du cahier des charges

Madame l'Adjointe déléguée au développement économique rappelle à l'assemblée qu'il a été présenté, lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 un projet de cahier des charges pour la reprise du local de la boulangerie/pizzeria.

Après différents échanges avec la Direction du développement économique de la CA3B il apparaît que :

- la date butoir de réponse pour les candidats peut être avancée du fait de prises de contact de plusieurs candidats en amont ;

- la mise à disposition de la licence IV doit être faite à titre onéreux moyennant un montant modeste (5 ou 10 € par mois) mais ne doit pas être gracieuse.

Après débat M. le Maire propose de fixer la date limite de retour des réponses des candidats au 15 décembre 2020 et le montant de location de la licence IV à 10 € par mois pendant deux années avec revalorisation les années suivantes.

Madame l'Adjointe déléguée au développement économique propose que la publicité de cet appel à projet soit faite par article de presse, sur PanneauPocket, sur le site internet de la commune et par un envoi papier ou mail aux candidats qui se sont déjà manifestés.

La CA3B se charge également de diffuser le document aux services création de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre des métiers. Si cela est possible, le document sera également mis en ligne sur les réseaux sociaux de la CA3B qui touchent le grand public.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur l'appel à candidature pour la reprise du commerce.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de valider l'appel à candidature avec une date limite de réponse au 15 décembre 2020 et un montant de mise à disposition de la licence IV de 10 € par mois pendant 2 ans avec revalorisation les années suivantes ;

**DEMANDE** que la publicité de l'appel à candidature soit faite par voie d'article de presse, sur PanneauPocket, sur le site internet ainsi que par messagerie ou courrier pour les candidats s'étant déjà manifestés ;

**AUTORISE** la CA3B à diffuser cet appel à candidature auprès de la CCI, de la chambre des métiers et sur les réseaux sociaux de la CA3B ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Boulangerie-pizzeria : contentieux en cours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2020 par délibération n° D01364-2020-004 il a été décidé des modalités du nouveau protocole d'accord transactionnel entre la Commune et M.BORDIGNON et Mme PULLES. Ce protocole d'accord concerne des travaux à effectuer sur la partie mitoyenne du local de la boulangerie et du logement des intéressés. Lesdits travaux n'avaient pu être effectués lors du précédent accord en 2010, du fait d'un désaccord entre les 2 parties concernant principalement la propriété de la cave sous-jacente à l'habitation mitoyenne mais dont une partie avait été affectée au local commercial. L'appartenance de cette annexe n'étant stipulée dans aucun acte notarié, elle revient de droit au propriétaire du dessus selon l'article 552 du Code civil qui stipule que « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. ».

M. le Maire fait lecture du nouveau protocole d'accord transactionnel. Il informe l'assemblée que des devis pour l'installation d'un puit de lumière, d'un châssis fixe et le murage des accès entre les deux propriétés vont être redemandés.

M. le Maire ajoute que M. BORDIGNON et Mme PULLES lors de leur entrevue ont suggéré que la rue du parc soit mise en sens unique du fait de son étroitesse.

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du bourg une réunion aura lieu le vendredi 16 octobre avec le paysagiste pour la programmation des plantations.

---

Objet de la délibération

Programme Isol'01 : poursuite du programme et choix de la méthode

Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine et aux bâtiments rappelle à l'assemblée que le SIEA met en place, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et en partenariat avec la société CertiNergy, une opération ISOL'01 dans le but de favoriser la transition énergétique en isolant notamment les combles perdus des bâtiments communaux et intercommunaux du département de l'Ain.

M. l'Adjoint délégué au patrimoine et aux bâtiments ajoute qu'une convention de partenariat a été signée avec la société CertiNergy pour l'étude de l'éligibilité à l'obtention d'un Certificat d'Economies d'Energies (CEE).

Le rapport de la visite technique du 15 septembre 2020, fait apparaître que la commune peut bénéficier de subventions pour l'isolation des combles effectuée par un professionnel pour la salle de réunion de la cure, les écoles, la cantine, la bibliothèque et la mairie, y compris le logement loué à Mme PAUGET pour :

- un montant estimé de travaux de 7 788.00 € TTC ;
- un montant estimé de prime CEE de 3 706,56 € ;
- soit un montant estimé de reste à charge de 4 081,44 € TTC.

M. le Maire précise qu'il convient à présent de décider de la poursuite du programme et de lancer le marché des travaux. Il ajoute que la société CertiNergy peut effectuer cette démarche, ce qui ne laisserait à charge de la commune que le reste à payer.

Considérant la charge de travail du secrétariat de mairie,  
Considérant également la particularité technique du dossier qu'il vaut mieux confier à des professionnels,  
il est proposé de poursuivre le programme et de le confier la société CertiNergy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de poursuivre le programme d'isolation des combles perdus sur les bâtiments publics,

**DÉCIDE** de confier à la société CertiNergy l'obtention d'un devis pour suivre et garantir la bonne réalisation des travaux, ne laissant ainsi à la charge de la commune que le reste à payer ;

**MENTIONNE** que les crédits alloués à cette opération seront inscrits au budget 2021 ;

---

Gazette n° 2 : validation de la maquette

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente la Gazette n° 2. Elle précise qu'il reste à finaliser les dates des manifestations à venir avant impression et que le point concernant la voirie évoqué à lors de la dernière réunion du Conseil Municipal n'est finalement pas présent sur ce numéro.

Madame l'Adjointe ajoute que la Bibliothèque sera dorénavant mise en avant avec la publication d'un coup de cœur littéraire.

Madame l'Adjointe demande qu'une réflexion soit menée pour l'octroi d'un nom à ce trimestriel et ajoute qu'il convient de prévoir une date pour son pliage après impression. Sa distribution dans les boîtes aux lettres sera assurée par les agents techniques communaux.

---

## Bibliothèque municipale : campagne de désherbage

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques informe l'Assemblée qu'une rencontre avec les 8 bénévoles de la Bibliothèque a eu lieu le lundi 28 septembre 2020. La Bibliothèque municipale est ouverte le samedi matin de 9 heures à 12 heures ainsi que le mardi de 16 h 30 à 17 h 30 afin de permettre le maintien dans la catégorie actuelle. Mme l'Adjointe ajoute que les élèves de l'école vont à nouveau pouvoir se présenter à la Bibliothèque.

Mme l'Adjointe informe l'Assemblée de l'octroi d'un budget de 1 000 € par la Commune pour l'achat de livres et de fournitures annexes. Les remboursements des frais de déplacement des bibliothécaires volontaires sont comptabilisés à part, comme des frais de mission.

La Bibliothèque ayant été créée en 1991, Mme l'Adjointe propose qu'il soit réfléchi à l'organisation d'une fête anniversaire.

M. le Maire explique que la Bibliothèque doit présenter un rapport d'activité chaque année. Suite à la crise sanitaire, cette présentation n'a pas encore eu lieu, elle est prévue le 19 novembre en ouverture de la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute qu'une demande d'autorisation de désherbage (élimination et renouvellement de livres) a été faite par Mme CHARTON et lit le projet de délibération.

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Reyssouze, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus.

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la responsable de la bibliothèque à procéder au tri des documents propriété de la commune, inscrits à l'inventaire de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

**CHARGE** la responsable de la bibliothèque d'établir un état précis du nombre de documents éliminés et leur destination,

**AUTORISE** en cas de vente de documents le reversement des sommes récoltées à la bibliothèque municipale,

---

Commémoration du 11 novembre 2020

Mme l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques informe l'assemblée que le traditionnel repas communal n'aura pas lieu cette année pour le 11 novembre du fait de la crise sanitaire actuelle.

Il sera demandé aux enfants de lire un poème à l'occasion de la cérémonie au monument aux morts. Si la conjoncture ne le permet pas, un article dédié sera publié dans le bulletin municipal.

M. le Maire rappelle que pour la cérémonie du 8 mai seulement 6 personnes avaient été autorisées, dont 2 porte-drapeaux de la FNACA.

Une gerbe sera commandée par la commission, celle du mois de mai avait été achetée chez la fleuriste de Béréziat.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

Lancement du chantier et point d'étape

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux de terrassement pour le projet de construction de la résidence senior ont commencé. Les travaux de maçonnerie quant à eux devraient débiter le 9 novembre 2020. M. le Maire présente la liste des différentes entreprises retenues pour le marché de construction de la résidence seniors. Il ajoute que la livraison est prévue pour le mois d'octobre 2021.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'extension du réseau d'eau potable prise en charge par LOGIDIA devrait être réalisée à compter du 2 novembre 2020. Le réseau d'eaux usées géré par la CA3B sera déplacé car il passe sous une partie des constructions. Le regard situé sur la route sera fermé et un nouveau réseau mis en place plus loin. M. le Maire ajoute qu'il n'a aucune nouvelle des travaux concernant les réseaux secs.

M. le Maire explique que les arbres de la parcelle ont tous été arrachés, contrairement à ce qui était prévu au départ, de nouveaux arbres seront plantés pour les remplacer. Un réservoir de 19 m<sup>3</sup> sera installé en amont de la mare pour faire tampon lors de forts épisodes pluvieux. L'installation d'une cuve pour la récupération des eaux de pluie est également prévue pour l'arrosage. L'acte de vente a été signé après une division parcellaire puisque la vente ne concerne qu'une partie seulement du terrain.

M. le Maire annonce également que des demandes de renseignement pour l'attribution des logements ont d'ores et déjà été faites auprès de la mairie et de LOGIDIA.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de la Préfecture concernant la commission de contrôle des listes électorales et la proposition d'un conseiller municipal et d'un suppléant selon l'ordre du tableau (hormis le Maire et les adjoints), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire. M. Antoine PAUGET (6<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau) se porte volontaire en tant que titulaire et M. Aurélien CHARVET (7<sup>ème</sup>) en tant que suppléant ;
- d'une réunion d'implantation des poteaux d'arrêt pour la matérialisation des arrêts de transport à la demande de la CA3B « Rubis'Plus » le 19 octobre 2020. M. le Maire propose de déplacer l'arrêt « Rubis Plus » devant le nouvel abri bus, rue des écoles ;
- de la rencontre avec le service ADS et M. et Mme AUBERT concernant leur demande de permis de construire d'une ferme photovoltaïque à Chavagnat. Ce projet situé à 250 m du siège de l'exploitation est proche d'une habitation. Le mitage n'étant pas justifié pour ce projet, il a été préconisé aux demandeurs de soumettre une nouvelle demande de permis de construire avec intégration du projet dans l'enceinte de l'exploitation existante ;
- de la parution du recueil des actes administratifs du SIEA ;
- du compte-rendu de la réunion du SIEA concernant la création d'une SEM (Société d'Économie Mixte) nommée LÉA (Les Énergies de l'Ain) dans le cadre des plans climats ;
- du nouveau logo officiel du label « Villes et Villages Fleuris de France » ;
- de la demande de prorogation de la permission permanente de voirie de la société ORANGE ;
- de la proposition de vente de la parcelle de bois n° C545 située au lieu dit Bois Prophéty par M. JACQUET Guy ;
- du courrier de M. CASSIDY Christopher informant d'une demande de mise en place d'un refuge ASPAS à l'Étang pour la protection des animaux sauvages ;
- du changement d'attribution d'un logement SEMCODA sis 105 route des Allys ;
- de la création d'une association des organismes HLM de l'Ain en vue d'une représentation du groupement départemental ;
- de l'élection à la Présidence de l'association « Rencontres et Loisirs Saint-Jean » de Monsieur Jean-Louis GROSBON ;
- du courrier de l'UDSP 01 présentant les différentes missions de l'association et notamment les formations de secours à personne à destination du grand public ;
- du courrier d'envoi d'un bon de réduction de la Voix de l'Ain à l'intention de chaque élu ;

- du rapport d'activité 2019 du Centre Ain Initiative ;
  - du rapport d'activité 2019 de Bourg Habitat ;
  - de l'attribution d'une aide d'urgence COVID-19 à une entreprise de la commune par la CA3B.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 15.